

Montréal, le 5 juillet 2017

Monsieur Pierre Sabourin  
Sous-ministre adjoint  
250 avenue Lanark  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

**Objet : Consultation publique | Modernisation de la réglementation régissant les produits d'autosoins**

Monsieur,

Répondant à l'appel lancé par le Gouvernement canadien, c'est avec intérêt que nous vous soumettons nos commentaires dans le cadre des travaux d'élaboration d'une politique gouvernementale en matière de réglementation des produits d'autosoins.

Tout d'abord, permettez-nous de vous situer l'Ordre professionnel des diététistes du Québec. L'Ordre a pour mission de protéger le public et de valoriser l'importance de la nutrition, de la saine alimentation et des soins nutritionnels pour la promotion, le maintien et le rétablissement de la santé humaine.

À cette fin, l'Ordre privilégie des interventions de qualité optimale de la part de ses membres, et ce, en fonction des divers besoins nutritionnels de la population québécoise. Ce faisant, l'Ordre contribue à la protection du public et contrôle la qualité de l'acte professionnel tout en favorisant la promotion, le développement et la reconnaissance des compétences de ses quelque 3 200 membres, lesquels exercent dans les secteurs de la gestion des services d'alimentation, de la nutrition en agroalimentaire et biopharmaceutique, de la nutrition clinique et de la nutrition en santé publique.

L'Ordre reconnaît les efforts de consultation exhaustive du gouvernement canadien dans ce dossier et nous sommes satisfaits d'avoir pu participer dès le début de ce processus. Cette lettre vise plus précisément à vous transmettre les commentaires de l'Ordre sur la proposition de modernisation de la réglementation régissant les produits d'autosoins présentée lors de la rencontre du 27 juin dernier à Montréal.

D'abord, l'Ordre est tout à fait d'accord avec la séparation des produits cosmétiques et des produits de santé naturels (PSN) dans des sous-catégories distinctes (1A vs 1B et 1C) puisqu'ils ne présentent pas les mêmes risques et impacts pour les consommateurs. Cependant, à la lecture des documents de consultation, il

apparaît que les mesures qui mèneront à l'autorisation de mise en marché seront la même pour tous les produits de la catégorie 1, ce qui, selon nous, ne devrait pas être le cas.

L'Ordre est en désaccord avec la justification de la catégorisation de certains produits reposant sur l'historique d'utilisation (1B). Bien qu'un produit ait été historiquement utilisé, il peut néanmoins être connu comme étant inefficace (ex. : homéopathie). Par ailleurs, nous comprenons que les produits de santé naturels catégorisés en 1B et 1C pourraient afficher plusieurs allégations non fondées sur les données de la science sur les emballages. Nous rappelons que les Canadiens sont en droit de savoir en quoi les produits qu'ils achètent sont utiles et efficaces. Un choix libre et éclairé dépend d'une information véridique basée sur des faits démontrés rigoureusement. Pour ces raisons, l'Ordre est d'avis que les produits des catégories 1B et 1C ne sont pas équivalents, ne devraient pas pouvoir afficher les mêmes allégations et devraient être assujettis au fardeau de la preuve. Conséquemment, les allégations non démontrées scientifiquement ne devraient tout simplement pas être permises.

En ce qui concerne la classification fondée sur le risque, au risque lié à l'innocuité vous proposez d'ajouter le « risque de tort par le manque d'efficacité ». Bien que nous saluions cet ajout, nous croyons que cela signifie que tout produit n'ayant démontré aucune efficacité scientifiquement, tel que l'homéopathie, devrait être classifié comme à risque élevé de tort par le manque d'efficacité et les délais potentiels de traitements adéquats. Cependant, il ne semble pas que ce soit l'interprétation que Santé Canada en fait puisque ces produits semblent classés en 1B ce qui équivaut à un risque faible. Nous souhaitons également réitérer que d'autres risques devraient être pris en compte dans la classification, notamment le risque financier et le risque psychologique. De ce point de vue, il appert que le niveau de risque de plusieurs produits naturels est largement sous-estimé. Par ailleurs, le mot « tort » devrait être remplacé par « préjudice ».

Nous souhaitons également réitérer notre désaccord avec la proposition de déterminer la fréquence d'inspection en fonction du risque. Nous croyons que les PSN devraient être inspectés à la même fréquence que les produits de la catégorie 2, considérant les données disponibles sur la contamination de ces produits et la présence d'effets secondaires.

Enfin, nous sommes inquiets de la participation de certains groupes ou personnes à ce processus de consultation. En effet, nous croyons que dans un objectif de transparence et d'absence de conflits d'intérêts au cours du processus, l'industrie ne devrait pas pouvoir influencer la politique actuellement en révision. Par industrie nous entendons aussi les « praticiens » utilisant ou vendant des méthodes ou produits visés par le présent règlement. Santé Canada, après avoir fait l'objet de nombreuses campagnes de dénonciation, a réussi à développer un mécanisme plus transparent pour la présente révision du Guide alimentaire canadien et nous croyons que ce même principe devrait s'appliquer à la modernisation de la réglementation régissant les produits d'auto-soins.

Dans sa forme actuelle, l'Ordre est d'avis que la réglementation ne permettra pas à Santé Canada de répondre à son mandat ci-dessous :

Santé Canada joue un rôle très actif pour s'assurer que vous ayez accès à des médicaments et des produits de santé sécuritaires et efficaces. Le Ministère s'applique à maintenir un équilibre entre les bienfaits et les risques pour la santé associés à tous les médicaments et produits de santé, tout en maintenant la sécurité publique comme plus haute priorité.

En travaillant avec d'autres niveaux de gouvernement, des professionnels de la santé, des patients, des groupes d'intérêt de consommateurs, des chercheurs et des fabricants, le Ministère s'emploie à minimiser les facteurs de risque pour votre santé et à maximiser la sécurité par le biais du système de réglementation de ces produits.

Nous nous efforçons de vous fournir l'information nécessaire pour que vous puissiez faire des choix santé et prendre des décisions éclairées en matière de santé.<sup>1</sup>

D'ailleurs, comme stipulé dans le document « ce que nous avons entendu », les consommateurs s'attendent de Santé Canada qu'il s'assure que les produits qu'il homologue sont sécuritaires et efficaces. Le présent projet de règlement crée un sentiment de fausse sécurité pour le consommateur.

En conclusion, l'Ordre réitère son ouverture et son intérêt à collaborer avec le gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques visant à réglementer les produits d'autosoins, notamment en ce qui concerne les produits de santé naturels et leurs allégations, mais le met en garde des limites du projet de règlement tel que présenté quant à l'accès pour le consommateur à des produits de santé sécuritaires et efficaces.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre adjoint, l'expression de notre haute considération.

Paule Bernier, Dt.P., M.Sc.  
Présidente

c. c. Mme Manon Bombardier, Directrice générale  
Direction des produits de santé naturels et sans ordonnance  
Direction générale des produits de santé et des aliments de Santé Canada

---

<sup>1</sup> Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante.html>

550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 1855, Montréal (Québec) H3A 1B9  
Tél. : 514 393-3733 · Téléc. : 514 393-3582 · Sans frais : 1 888 393-8528

[www.opdq.org](http://www.opdq.org)